

RENTÉE SOLENNELLE
DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE. — ACADEMIE DE NANCY.

RENTÉE SOLENNELLE
DES FACULTÉS
DE DROIT
DES SCIENCES
DES LETTRES
ET DE
L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE
DE NANCY

Le 16 novembre 1867



NANCY

V° RAYBOIS, IMPRIMEUR DES FACULTÉS

Rue du faubourg Stanislas, 3

ACADÉMIE DE NANCY

Personnel des Facultés et de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie

FACULTE DE DROIT.

MM. JALABERT *, doyen.

LACHASSE, secrétaire, agent comptable.

PROFESSEURS TITULAIRES.

MM. JALABERT *, Code Napoléon (1^{re} chaire).

LOMBARD, Droit commercial.

ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Code Napoléon (2^e chaire).

VAUGEOIS, Code Napoléon (3^e chaire).

LIÉGEOIS, Droit administratif.

AGRÉGÉS CHARGÉS DE COURS.

MM. DUBOIS, Droit Romain (1^{er} cours).

LYON-CAEN, Droit Romain (2^e cours).

CAUWÈS, Procédure civile et Législation criminelle.